



APPEL A CANDIDATURE

POUR L'INSTALLATION DES FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VILLE DE CARROS

En 2024 Valant cahier des charges

Préambule

L'engouement pour les food-truck ne cesse de progresser ces dernières années sur notre commune et les alentours.

La Ville de Carros a décidé d'autoriser l'installation de Food trucks sur son territoire au titre de l'année 2024.

L'objectif est d'animer l'espace public et de renforcer l'offre de restauration en apportant une offre alternative et de qualité. 15 emplacements sont déterminés.

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1-1 du code général des collectivités territoriales, relative aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

I) Objet

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre à la ville de Carros, la sélection ou le renouvellement de candidats qui occuperont un emplacement chacun, selon les jours et horaires fixés par le présent cahier des charges. Il est rappelé qu'il s'agit d'une mise à disposition précaire et révoquant du Domaine Public.

II) Modalités d'occupation

L'occupation par Food truck est proposée pour tous les jours de la semaine (midi et/ou soir) pour les emplacements du centre-ville, la RM2210 (Rond-point de la manda) et la ZAE.

Les candidats retenus seront titulaires d'un arrêté de permission de voirie, personnel, précaire et révoquant, valable pour l'année 2024 renouvelable sur demande finalisée par écrit deux (2) mois avant la fin de validité de la convention dans la limite de deux (2) renouvellements.

Lors d'une manifestation municipale, cet arrêté d'occupation précaire du domaine public permet à la commune de disposer de l'emplacement mise à disposition en cas de manifestation par exemple, l'occupant qui souhaiterait rester sur son emplacement se verra dans l'obligation de s'acquitter d'un droit de place supplémentaire.

Les emplacements sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de l'arrêté de permission de voirie, précaire et révoquant.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par le commerçant.

En cas de non-respect du présent cahier des charges et après une mise en demeure de se mettre en conformité par courrier avec accusé de réception (R.A.R), le permis de stationnement pourra être dénoncé par la Commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine.

La commune se réserve le droit de dénoncer la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le permis de stationnement sera dénoncé par la commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine après une mise en demeure de payer par courrier avec accusé de réception (R.A.R).

Les modalités techniques

- Véhicules autorisés : Camion magasin, remorque ou triporteur
- Linéaire par emplacement : Maximum 10 ml

Les emplacements et les horaires sont les suivants :

Horaire	Lieu	Observations
CENTRE VILLE		
Du lundi au vendredi : 6h-14h30/ 18h-23h Le samedi et dimanche 18h-23h	1 emplacement : 1 Rue de l'Aspre sur le trottoir	Fluides servis par la municipalité Charges supplémentaires mensuelles Libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire Possibilité de terrasse en supplément Emplacement sur trottoir, prévoir des cales
Tous les jours de la semaine 17h-22h	1 emplacement : 1 ^{ère} place de parking devant la boulangerie <i>MULTARI</i>	Fluides servis par la municipalité Charges supplémentaires mensuelles Libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire Linaire : 6ml
Carros Village		
Tous les jours de la semaine 8h-22h	1 emplacement : Parking de la Place du Puy au- dessus du Foyer Rural	Fluides servis par la municipalité Charges supplémentaires mensuelles Possibilité de laisser le véhicule stationné Possibilité de terrasse en supplément Linaire : 6ml

Carros les Plans		
Tous les jours de la semaine 17h-22h	1 emplacement : Place Louis Frescolini à Carros	Mise en place d'un compteur électrique et arrivée d'eau à la charge du postulant Libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire
Tous les jours de la semaine 17h-22h	2 emplacements : Place Louis Frescolini à Carros	Fluides servis par la municipalité Charges supplémentaires mensuelles Libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire
RM 2210		
Tous les jours de la semaine 6h-22h	7 emplacements	Mise en place d'un compteur électrique et arrivée d'eau à la charge du postulant Possibilité de laisser le véhicule stationné Possibilité de terrasse en supplément
ZAE		
Tous les jours de la semaine 6h-22h	2 emplacements ROUTE DE LA ZAC - Face à la boulangerie "Multari", parking PL	Mise en place d'un compteur électrique et arrivée d'eau à la charge du postulant Possibilité de laisser le véhicule stationné Possibilité de terrasse en supplément

Voir annexe 1 : Photos des emplacements

Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- ✓ Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- ✓ L'installation du véhicule ne devra entraîner aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.
- ✓ L'installation du camion devra respecter l'emplacement qui sera matérialisé au sol.
- ✓ Le Food truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage.
- ✓ Le commerçant s'engage à entretenir l'espace mis à sa disposition (propreté) à l'issue du créneau horaire.
- ✓ Si le véhicule reste stationné sur l'emplacement, le commerçant devra signer une décharge de responsabilité vis-à-vis de la commune.
- ✓ Les déchets devront être stockés dans les conteneurs prévus à cet effet. Soit par mise à disposition, soit par acquisition.
- ✓ Le commerçant devra prendre à sa charge la mise en place d'un compteur électrique et de son arrivée d'eau, si nécessaire, pour les emplacements RM 2210 et emplacement de ZAE

Pour les autres emplacements qui utilisent les fluides de la commune, le montant des charges locatives fixes (eau, électricité) est d'un euro et cinquante cents (1.5 Euros) au prorata des jours d'occupation prévu par l'arrêté, payable en même temps que le loyer mensuel, ce tarif est susceptible d'évoluer.

- ✓ En aucun cas l'emplacement ne pourra être prêté, sous loué ou vendu.
- ✓ Le commerçant devra être en mesure d'informer la commune du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remisé.
- ✓ La vente de boissons alcoolisées est interdite sauf détention d'une petite licence à emporter.
- ✓ Le commerçant exerce son activité en respect de la réglementation qui s'impose à lui et sous sa pleine et entière responsabilité.

Modalités financières :

Au titre de l'année 2024, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal n° 114/2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les Food trucks est fixée comme suit :

Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc...) - SANS TERRASSE VILLE ET VILLAGE -	114 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc...) - AVEC TERRASSE VILLE ET VILLAGE -	171 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc...) - SANS TERRASSE Z.I./ la Manda	134 euros
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, etc...) -AVEC TERRASSE Z.I./ la Manda -	202 euros
Consommation fluides - <i>Tarif forfaitaire au prorata des jours d'occupation</i>	1,5 euros / jour

Le règlement s'effectue directement par virement automatique bancaire.

Assurance :

Le candidat devra s'assurer en responsabilité civile.

Un règlement intérieur d'emplacement de Food truck sera ultérieurement transmis

III) Dépôt des candidatures

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements classés par ordre de priorité.

Document à remettre :

- ✓ Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- ✓ Le dossier de candidature renseignée
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile

- ✓ Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011)
- ✓ Cerfa n°13984*03
- ✓ cerfa n° 11543*05 à transmettre avec pièce d'identité et permis d'exploitation au pôle ressource-service population. **pas de licence 3 ou 4, seulement des licences petite restauration ou à emporter.*
- ✓ Attestation d'assurance du camion
- ✓ Copie de la carte grise du camion
- ✓ PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans
- ✓ Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- ✓ Photos du camion

Les candidatures seront à déposer sous format papier en mairie ou par mail :

HOTEL DE VILLE
 Pôle attractivité et cadre de vie
 Service Economique
 2 rue de l'Eusiere
 CS70002
 06512 CARROS CEDEX
 04.97.02.82.00 – coworking@ville-carros.fr

IV) Attribution des emplacements

Les dossiers reçus seront examinés, le **jeudi 7 décembre 2023** par une commission d'attribution composée d'un ou plusieurs élu (s) de la commune, du directeur du pôle attractivité et cadre de vie, un technicien du service économique et du service foncier et de partenaires de la création d'entreprise.

Les candidats seront informés de la décision sous quinzaine.

La commission va s'attacher à apprécier la qualité et la viabilité du projet, sur la base du dossier présenté et au regard des critères retenus par la ville de Carros :

- ✓ Diversité et originalité des produits notamment au regard de l'offre existante
- ✓ Critères environnementaux : circuits courts, filière bio
- ✓ Respect de la chaine du froid et des normes sanitaires
- ✓ Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, projet entrepreneurial, parcours professionnel)
- ✓ Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes, qualité esthétique...)

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à candidature	Jeudi 9 novembre 2023
Date limite de réception des candidatures	Jeudi 30 novembre 2023 (3 semaines après le lancement)
Lecture des dossiers	Mardi 5 et mercredi 6 décembre 2023
Commission d'attribution	Jeudi 7 décembre 2023
Résultat	Lundi 11 décembre 2023 au plus tard

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

Annexe 1 : Photos des emplacements

*1 Rue de l'Aspre sur le trottoir
à Carros ville*



*1ère place de parking devant la boulangerie MULTARI
à Carros ville*

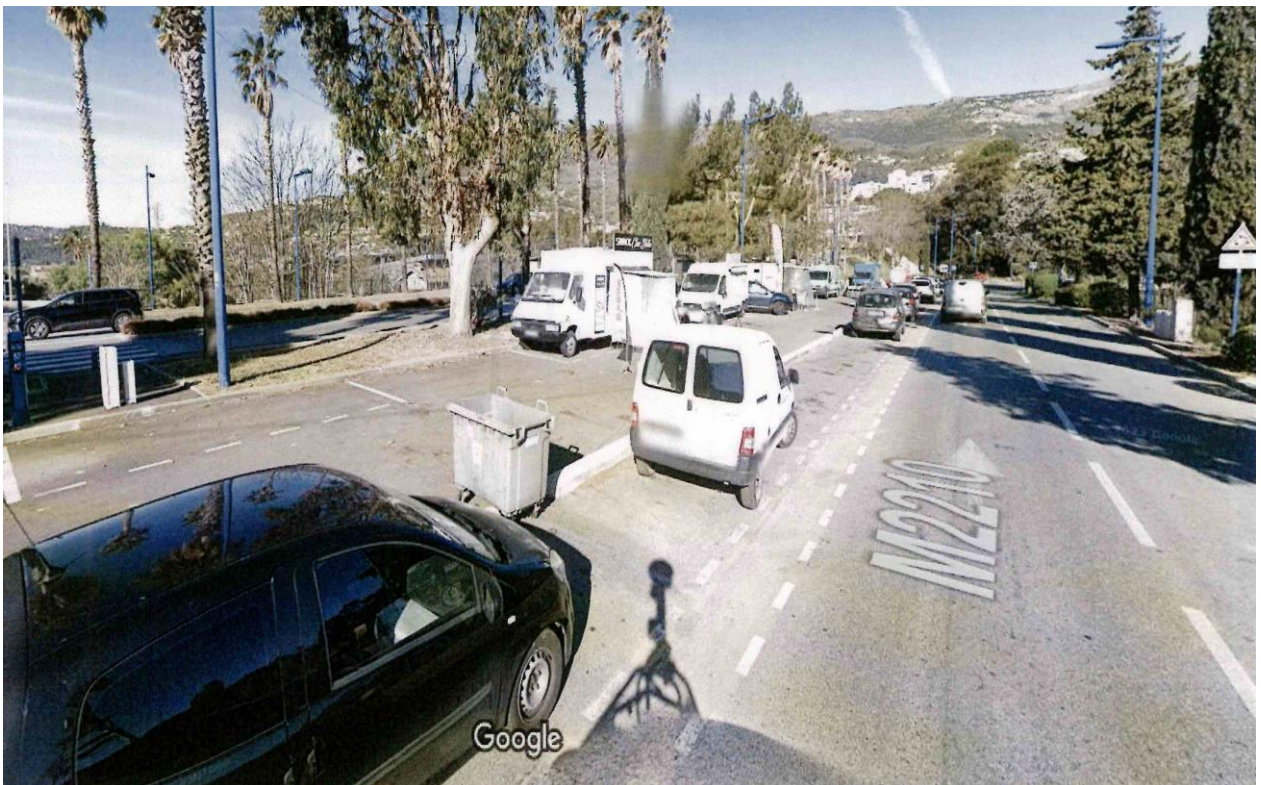


Place Louis Frescolini à Carros les plans

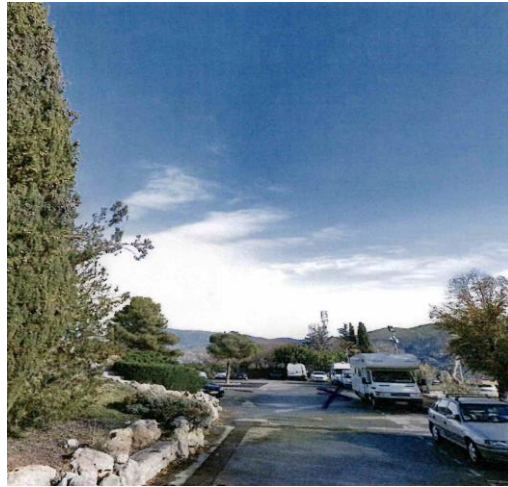


Fluide à la charge du commerçant

RM 2210 : 7 emplacements



Parking de la Place du Puy à Carros village



ROUTE DE LA ZAC - Face à la boulangerie "Multari", parking PL

